

SENEK
Société par actions simplifiée
au capital de 43 000 €
Siège social : 38, rue Blomet
75015 PARIS
539 694 844 RCS PARIS

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 28 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit janvier, à neuf heures trente, l'assemblée générale s'est déroulée au siège social sur convocation du président, par lettre simple adressée le quatorze janvier deux mille vingt-cinq.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Hervé LECAT préside la séance en sa qualité de président de la société.

Les Cabinets d'expertise et de commissariat aux comptes régulièrement convoqués, le cabinet Jean-Pierre DAIRE et le cabinet GS AUDIT, sont absents et excusés.

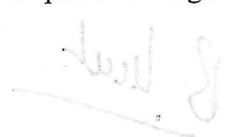
Le président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la lettre de convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée aux commissaires aux comptes ;
- les statuts de la société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 juillet 2024 ;
- le bilan et le compte de résultat consolidés l'exercice clos le 31 juillet 2024 ;
- le rapport du Président ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- le rapport des commissaires aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, le rapport des commissaires aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été à la disposition des associés au siège social huit jours avant la réunion de l'assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président ;
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2024 ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 juillet 2024 et quitus à l'organe de direction ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 juillet 2024 et quitus à l'organe de direction ;
- Affectation du résultat ;
- Réserve légale ;
- Questions diverses.



Le Président donne lecture du rapport de gestion du Président et du rapport des commissaires aux comptes. Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du président et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 juillet 2024 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne au président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 juillet 2024, approuve ces comptes consolidés tels qu'ils ont été présentés. En conséquence, elle donne au président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 673 666,74 € de la façon suivante :

- Autres réserves : 673 666,74 €

L'assemblée prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé présent ou représenté et le président.

L'associé



Le président



CABINET JEAN PIERRE DAIRE
51 BOULEVARD DE VALMY
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

GS AUDIT
ZI DU CHAMPS DE L'ABBESSE
59600 MAUBEUGE

SENEK

Société par actions simplifiée au capital de 43 000 €

Siège social : 38 Rue Blomet

75015 PARIS

539 694 844 RCS PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31/07/2024

A l'Assemblée générale de la société SENEK

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société SENEK relatifs à l'exercice clos le 31/07/2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société SENEK à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/08/2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

« En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère

raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. »

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé

d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude

significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

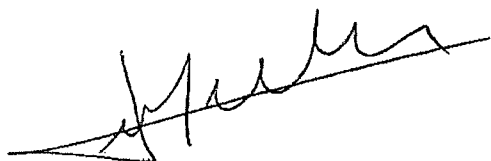
Les Commissaires aux comptes

Fait à VILLENEUVE D'ASQ, le 10 janvier 2025

Le Commissaire aux comptes inscrit

CABINET JEAN PIERRE DAIRE, représenté par

Arnaud HERBECQ

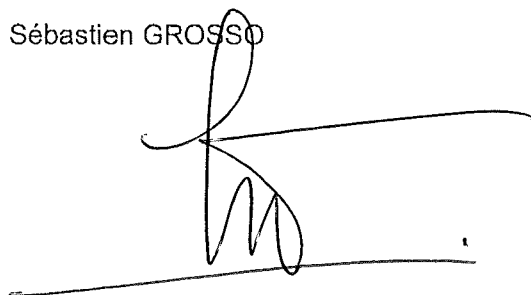


Fait à MAUBEUGE, le 10 janvier 2025

Le Commissaire aux comptes inscrit

GS AUDIT, représenté par

Sébastien GROSSO



Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS SENEK		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*		12	
Adresse de l'entreprise		38 rue BLOMET 75015 PARIS		Durée de l'exercice précédent*		12	
Numéro SIRET*		5 3 9 6 9 4 8 4 4 0 0 0 1 7		Néant		*	
				Exercice N clos le,		31/07/2024	
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3	
Capital souscrit non appelé		(I) AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
		Frais de développement *	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG			
		Fonds commercial (1)	AH	AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO			
		Constructions	AP	AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS			
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	13 529	394	
		Immobilisations en cours	AV	AW			
		Avances et acomptes	AX	AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
		Autres participations	CU	CV	55 362 116	55 362 116	
		Créances rattachées à des participations	BB	BC			
		Autres titres immobilisés	BD	BE	5 098 019	5 098 019	
		Prêts	BF	BG	100 000	100 000	
		Autres immobilisations financières*	BH	BI	2 832	2 832	
	TOTAL (II)		BJ	BK	60 576 893	13 529	60 563 363
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM			
		En cours de production de biens	BN	BO			
		En cours de production de services	BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
		Marchandises	BT	BU			
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW			
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY			
		Autres créances (3)	BZ	CA	367 122	367 122	
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE	6 321 333	501 333	5 819 999
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	CG	9 303 353		9 303 353	
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	2 304		2 304	
	TOTAL (III)	CJ	CK	15 994 113	501 333	15 492 779	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	1A	76 571 006	514 863	76 056 143	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an		CR	
Clause de réserve de propriété :*		Immobilisations :		Stocks :		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Certifié conforme

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS SENEK		Néant ☐ *		
					Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 43 000...)			DA	43 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	4 300	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)			DG	75 150 344	
	Report à nouveau			DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	673 666	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK	6 111	
	TOTAL (I)			DL	75 877 422	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
Avances conditionnées			DN			
TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)			DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	48 203	
	Dettes fiscales et sociales			DY	130 284	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA	233	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL (IV)			EC	178 720		
(V)			ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	76 056 143		
RENOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
			Écart de réévaluation libre	1D		
			Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			1F	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	178 720
	(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS SENEK						Néant ☐ *				
		Exercice N								
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC				
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF				
		FG	344 754	FH		FI	344 754			
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	344 754	FK		FL	344 754			
	Production stockée*					FM				
	Production immobilisée*					FN				
	Subventions d'exploitation					FO				
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	1 596			
	Autres produits (1) (11)					FQ	8			
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	346 358		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS			
	Variation de stock (marchandises)*						FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW	100 588		
	Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	2 857		
	Salaires et traitements*						FY	157 596		
	Charges sociales (10)						FZ	60 350		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*	(dont amortissement du fonds de commerce (art. 39, 1-2° al.3 du CGI)		HS		GA	81		
			Sur actif circulant : dotations aux provisions*						GB	
			Pour risques et charges : dotations aux provisions						GC	
	Autres charges (12)						GD			
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GE	743		
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GF	322 218		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)						GG	24 139		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)						GH			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GI			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GJ			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GK			
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GL	561 538		
	Différences positives de change						GM	507 530		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GN			
	Total des produits financiers (V)						GO	375 728		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GP	1 444 796		
	Intérêts et charges assimilées (6)						GQ	501 333		
	Différences négatives de change						GR			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GS			
	Total des charges financières (VI)						GT	53 094		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GU	554 428			
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GV	890 368			
						GW	914 508			

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise		SAS SENEK		Néant ☐ *			
				Exercice N			
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB	100 000		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	100 000		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	4 755		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF	97 088		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG	6 021		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	107 864		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	(7 863)		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK	232 978		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	1 891 156		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	1 217 489		
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	673 666		
RENOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO		
	(2) Dont	produits de locations immobilières			HY		
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IG		
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *			HP		
		- Crédit-bail immobilier			HQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK		
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)			HX		
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC		
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			RD		
	(9)	Dont transferts de charges			A1	1 596	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			A2		
		(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) A5					
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3		
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4	153	
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatives	A6	obligatoires	A9	
			Dont cotisations facultatives Madelin	A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8	
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N		
		Pénalités, amendes fiscales et pénales			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
	Rappel d'impôts autres qu'impôts sur les bénéfices			155			
	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés			4 600			
	Amortissements dérogatoires			97 088			
	Produits des cessions d'éléments d'actif			6 021			
					100 000		
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N			
				Charges antérieures	Produits antérieurs		